

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. Goffart, Directeur**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 12/PFU/493307  
N/réf. : AVL/MSJ2.101/s.551  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Boulevard du Jubilé. Aménagement de deux accès, entre le pont du Jubilé et le futur espace vert de Tour & Taxis. Avis conforme de la CRMS.**  
*(Dossier traité par C. Defosse à la DU et S. Valcke à la DMS)*

Dans son courrier du 23 décembre 2013, réceptionné le 6 janvier 2014, la Direction de l'Urbanisme a adressé à la CRMS une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'aménagement de deux accès provisoires au futur parc de Tour et Taxis à partir du Pont du Jubilé.

Après examen du dossier en séance du 15 janvier 2014, la CRMS a demandé, par lettre recommandée du 21 janvier 2014, un complément d'information sur l'étendue des travaux à effectuer aux balustrades monumentales du pont et sur l'articulation du projet avec les futurs aménagements prévus pour le parc.

Le complément d'information demandé a été réceptionné par la CRMS le 19 février 2014 .

Il s'agit :

- d'un plan global du site à l'échelle 1/2000<sup>e</sup> illustrant les aménagements de la première phase du parc et le point a été porté à l'ordre du jour de sa plus prochaine séance, le 12 mars 2014 ;
- d'un plan et d'une coupe à l'échelle 1/200<sup>e</sup> illustrant l'articulation des deux accès temporaires avec le parc ;
- de différentes vues précisant l'aspect général des nouveaux aménagements.

Ces documents précisent et complètent le dossier originel contenant note explicative, plans, détails, cahier des charges et reportage photographique.

### **Le projet**

Le projet consiste en l'aménagement de deux accès provisoires à partir du pont classé du Jubilé pour accéder au futur parc de Tour et Taxis. L'un des accès prendra la forme d'un escalier, l'autre d'une passerelle en pente douce, accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'emplacement choisi pour ces deux accès se situe à hauteur des garde-corps courbes avec balustres qui se trouvent face à face, du côté du boulevard du Jubilé.

L'intervention entraînera le démontage d'une partie des balustrades, lesquelles ne présentent plus leur état d'origine (de nombreux balustres sont manquants et remplacés par un grillage, d'autres sont détériorés). Quatre tablettes seront démontées ainsi que les balustres demeurés en place.

La structure de la passerelle et de l'escalier se composera d'éléments en acier; les garde-corps seront constitués d'éléments en sapin rouge du nord chaulés en blanc et assemblés sur cornières métalliques.

L'aménagement de ces accès est temporaire, ce qui explique l'aspect sommaire et provisoire des installations. En effet, la restauration des balustrades devrait être entreprise, en même temps que celle du pont classé, dans un avenir estimé à 3 ans par la DMS.

## Avis de la CRMS

Après examen de la demande initiale et du complément d'information, et compte tenu du rapport de la DMS, **la Commission a rendu un avis favorable sur les travaux projetés car ils sont limités dans le temps et ne mettent pas la conservation du pont en péril pour autant que soient respectées les conditions suivantes :**

- **le permis accordé devrait être limité dans le temps à 3 ou 5 ans maximum**, le temps qu'un projet de restauration du pont puisse être finalisé et qu'un accès au parc — aisé et digne de ce nom — soit aménagé de manière visible et de plain pied à partir de la voirie publique afin d'en affirmer la présence dans la ville, comme il se doit pour un parc de cette importance. En effet, le pont du Jubilé est un ouvrage d'art spectaculaire qui mérite une restauration attentive et qui constituera l'événement principal de la nouvelle promenade publique du parc de Tour et Taxis. Il est donc exclu qu'il subisse des mutilations pour accueillir à titre définitif des accès confidentiels au nouveau jardin. **Par conséquent, la CRMS demande à la DMS d'engager dès à présent des démarches et de tout mettre en œuvre pour que la restauration du Pont soit entreprise dans un délai de 3 à 5 ans. Ce délai sera mis à profit par Bruxelles Environnement et par la Région pour explorer la possibilité de créer un ou des accès lisibles et aisés du parc dans la ville, notamment à partir de la rue de l'Escaut, (à peu près en face de la magnifique façade des anciens établissements Meli). Si besoin est, on recourra à une expropriation pour cause d'utilité publique afin de libérer un espace suffisant pour connecter le parc de manière robuste sur la ville.**
- **Le démontage des éléments en pierre de la balustrade classée doit se faire dans les règles de l'art.** Ils seront emballés ou protégés préalablement afin de ne pas subir de dommage lors de leur enlèvement (à l'aide d'un grappin pour les tablettes ou à l'aide d'un pince-bordure pour les balustres). Le démontage se fera en présence d'un agent de la Direction des Monuments et des Sites. Les éléments démontés seront numérotés et documentés afin de permettre leur exacte remise en place.
- **L'entreposage des pièces démontées se fera dans un endroit fermé et sécurisé, soumis préalablement à l'accord de la DMS.** En cas de disparition, Bruxelles Environnement sera tenu de restituer ces éléments à l'identique.
- **Après démontage, les trous de fixation des éléments restés en place seront nettoyés et rebouchés à l'aide d'un mortier minéral** (et non pas à l'aide d'une résine synthétique comme proposé dans le cahier des charges) dont la composition sera préalablement soumise à la DMS.
- **Aucun ancrage des structures et garde-corps des nouveaux accès, ni des protections en bois des balustrades courbes, ne sera effectué dans les parties classées du pont.**
- **La passerelle, représentée sur les dessins en ligne droite et en pente continue, devra probablement être adaptée aux normes d'application pour les personnes à mobilité réduite** (pentes interrompues par des parties plates + dispositifs de sécurité). Ces adaptations seront préalablement soumises à l'accord de la DMS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : S. Valcke + par mail à Th. Wauters, P. Piéreuse, M. Vanhaelen, M. Muret, S. Valcke, N. De Saeger, L. Leirens  
- A.A.T.L. – D.U. : C. Defosse